

## EXAMEN PROFESSIONNEL D'AVANCEMENT DE GRADE D'ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE

### SESSION 2024

#### Epreuve écrite :

Epreuve à caractère professionnel portant sur les missions incombant aux membres du cadre d'emplois.

Cette épreuve consiste, à partir de documents succincts remis au candidat, en trois à cinq questions appelant des réponses brèves ou sous forme de tableaux et destinées à vérifier les capacités de compréhension du candidat et son aptitude à retranscrire les idées principales des documents.

Durée : 1 heure 30

Coefficient : 2

#### A LIRE ATTENTIVEMENT AVANT DE TRAITER LE SUJET :

- Vous ne devez faire apparaître aucun signe distinctif sur le sujet ni votre nom ou un nom fictif, ni initiales, ni votre numéro de convocation, ni le nom de votre collectivité employeur, de la commune où vous résidez ou du lieu de la salle d'examen où vous composez, ni nom de collectivité fictif non indiqué dans le sujet, ni signature ou paraphe.
- Sauf consignes particulières figurant dans le sujet, **vous devez impérativement utiliser une seule et même couleur non effaçable pour écrire et/ou souligner. Seule l'encre noire ou l'encre bleue est autorisée. L'utilisation de plus d'une couleur, d'une couleur non autorisée, d'un surligneur pourra être considérée comme un signe distinctif. L'emploi du blanc correcteur est autorisé.**
- **Les questions pourront être traitées dans un ordre indifférent, sous réserve de reporter nettement le numéro de la question sur la copie d'examen.**
- L'utilisation d'une calculatrice électronique programmable ou non-programmable sans dispositif de communication à distance est autorisée.
- Le non-respect des règles ci-dessus peut entraîner l'annulation de la copie par le jury.
- Les feuilles de brouillon ne seront en aucun cas prises en compte.

**Ce document comprend 8 pages (y compris celle-ci)**

**Il appartient au candidat de vérifier que le document comprend le nombre de pages indiqué**

S'il est incomplet, en avertir le surveillant

**A l'aide des documents en annexe et de vos connaissances personnelles, vous répondrez aux questions suivantes :**

**QUESTION 1** - Bibliothèques : l'érosion du nombre d'inscrits perdure en 2023 / L'État augmente sa contribution pour le prêt en bibliothèque (9 points)

Question 1A (1 point) :

**Quel document, renseigné par les bibliothèques, permet de récolter les statistiques ?**

Question 1B (3 points) :

**Comment faire pour augmenter le nombre de « fréquentants » en bibliothèques ? Citez 3 moyens différents.**

Question 1C (2 points) :

**A quoi servent les contributions forfaitaires de l'Etat récoltées au titre des inscrits, en Bibliothèque municipale et en Bibliothèque universitaire ?**

Question 1D (3 points) :

**Explicitiez clairement la différence entre : inscrit actif, emprunteur actif et « fréquentant ».**

**QUESTION 2** - Moderniser un réseau de médiathèques : l'accent numérique (5 points)

Question 2A (2 points) :

**Quels sont les avantages et les inconvénients pour les bibliothécaires de l'usage des ressources numériques ?**

Question 2B (3 points) :

Un sondage sur les principales attentes des bibliothèques vis-à-vis des ressources numériques a été réalisé auprès d'un panel de 1350 lecteurs.

**En vous aidant des informations ci-après, établissez un tableau en intégrant les principales attentes, le nombre de lecteurs correspondants à chaque « attente » et le détail de vos calculs (arrondir vos résultats au nombre entier).**

Les principales attentes :

- La qualité des contenus (48%)
- La praticité des outils (46% de la qualité des contenus)
- La diversité des ressources (16 % de plus que la praticité des outils)

Le public restant est réparti, à part égale, entre :

- Le manque de visibilité
- Le besoin d'accessibilité pour les publics empêchés ou éloignés

**QUESTION 3** - Outils d'inclusion numérique / Horaires, réseau, actions... Un guide croise élus et bibliothécaires / La BnF (6 points)

Question 3A (3 points) :

**Commentez, en une dizaine de lignes, la photo en annexe « Outils d'inclusion numérique ».**

Question 3B (2 points) :

**Citez, en les détaillant, trois missions principales de la Bibliothèque Nationale de France.**

Question 3C (1 point) :

**La création et le fonctionnement d'une bibliothèque municipale sont-elles des compétences obligatoires détenues par la Commune ?**

Liste des documents :

- DOCUMENT 1 :** « Bibliothèques : l'érosion du nombre d'inscrits perdure en 2023 » - Site ActuaLitté - 13/10/2023 / « L'État augmente sa contribution pour le prêt en bibliothèque » (extrait) - Site ActuaLitté - 2/11/2021 - 1 page
- DOCUMENT 2 :** « Moderniser un réseau de médiathèques : l'accent numérique » - Site ActuaLitté - 28/04/23 - 1 page
- DOCUMENT 3 :** « Outils d'inclusion numérique » - Dessin réalisé lors du Congrès de l'ABF 2019
- DOCUMENT 4 :** « La BnF : Bibliothèque nationale de France » (extrait) - Site consulté en janvier 2024 - 1 page
- DOCUMENT 5 :** « Horaires, réseau, actions... Un guide croise élus et bibliothécaires » - Site ActuaLitté - 05/09/2022 - 1 page

**Documents reproduits avec l'autorisation du C.F.C.**

Certains documents peuvent comporter des renvois à des notes ou à des documents non fournis car non indispensables à la compréhension du sujet

### **Bibliothèques : l'érosion du nombre d'inscrits perdure en 2023**

Pour la deuxième année consécutive, le nombre d'inscrits dans les bibliothèques publiques françaises recule, estimé à 5,8 millions de personnes par le ministère de la Culture. Une donnée qui inquiète, alors que la fréquentation générale des établissements peine parfois à retrouver les niveaux d'avant la pandémie de Covid-19.

Le ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche et celui de la Culture ont présenté, dans un arrêté, le nombre des usagers inscrits dans les bibliothèques accueillant du public pour le prêt (bibliothèques publiques et bibliothèques universitaires, donc).

#### **Baisse sensible des inscrits**

L'année 2022 marquait déjà le pas, par rapport à la hausse régulière des inscrits observée auparavant : le ministère de la Culture comptait alors 6,1 millions d'inscrits en bibliothèque publique (6 187 588 exactement), contre 6,3 millions d'usagers inscrits en 2021.

2023 persiste dans la même tendance, avec une nouvelle baisse, quasi équivalente, puisque l'on dénombre 5,8 millions d'inscrits dans les bibliothèques publiques (5 849 243 exactement). Les bibliothèques universitaires connaissent le même désamour, en passant sous la barre du million d'inscrits, à 942.426 individus enregistrés (contre 1,05 million l'année passée).

Dans les autres bibliothèques accueillant du public pour le prêt, la situation n'est pas plus positive : on passe de 247.503 inscrits à 233.970.

Les contributions forfaitaires de l'État accusent le coup, avec 9 124 819 € avancés par le ministère de la Culture (contre 9 652 637 € en 2022) et 942 426 € par l'Enseignement supérieur et la recherche (1 052 041 € l'an dernier).

#### **Une mauvaise passe**

Les professionnels des bibliothèques lisent entre les chiffres, et savent bien qu'un relevé des inscriptions ne correspond pas forcément à la réalité de la fréquentation d'un établissement. Les bibliothèques accueillent en effet des profils d'usagers bien différents.

Mais il devient difficile de nier la rude période que traversent les établissements de prêt : d'après une observation du ministère de la Culture, seulement 30 % des établissements de lecture publique ont retrouvé une fréquentation équivalente à celle de 2019. La pandémie du Covid-19 a laissé des traces et, si les bibliothèques constituent toujours le premier équipement culturel de proximité d'une majorité de Français, leur fréquentation n'est pas systématique.

Le gouvernement, en cette rentrée 2023, a lancé une campagne nationale pour vanter les mérites et services des bibliothèques auprès des Français. Pour les professionnels, une initiative louable, mais dont les moyens semblent inadaptés et insuffisants.

### **L'État augmente sa contribution pour le prêt en bibliothèque (extrait)**

...

Les relevés permettent de calculer les enveloppes des deux ministères pour la rémunération au titre du prêt en bibliothèque. En effet, ni l'auteur ni le traducteur d'une œuvre ne peuvent s'opposer à ce que celle-ci soit prêtée en bibliothèque.

« En compensation, il perçoit une rémunération et une retraite complémentaire financées par les fournisseurs de livres et l'État. Les libraires et les organismes de prêt sont tenus de déclarer les ventes et achats d'ouvrages à la Société française des intérêts des auteurs de l'écrit (Sofia) chargée de verser les droits aux auteurs et éditeurs. »

### **Moderniser un réseau de médiathèques : l'accent numérique**

Les établissements de prêt Pass'thèque (Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté) visent une plus grande accessibilité. Depuis le 1er avril dernier, la carte lecteur est devenue gratuite : prochainement, un outil proposera de nouvelles fonctionnalités aux usagers. Le personnel évaluera ainsi les services et incitera à une participation plus active des collaborateurs et des publics.

D'après Pass'thèque, cette transformation était nécessaire au risque de perdre des lectrices et lecteurs. En 2022, ces derniers représentaient 7.700 abonnés actifs soit 16,9 % de la population des communes\*. L'ensemble des 15 bibliothèques effectuent annuellement 27.000 prêts.

Cette nouveauté portera une attention toute particulière aux ressources numériques. Plusieurs supports seront disponibles gratuitement grâce au soutien de la MDI (Médiathèque Départementale de l'Isère) : des films sur les plateformes Arte VOD et Tënk (films documentaires), des centaines de titres de presse, des nouveaux livres numériques, ainsi que des méthodes d'apprentissage sur des centaines de domaines.

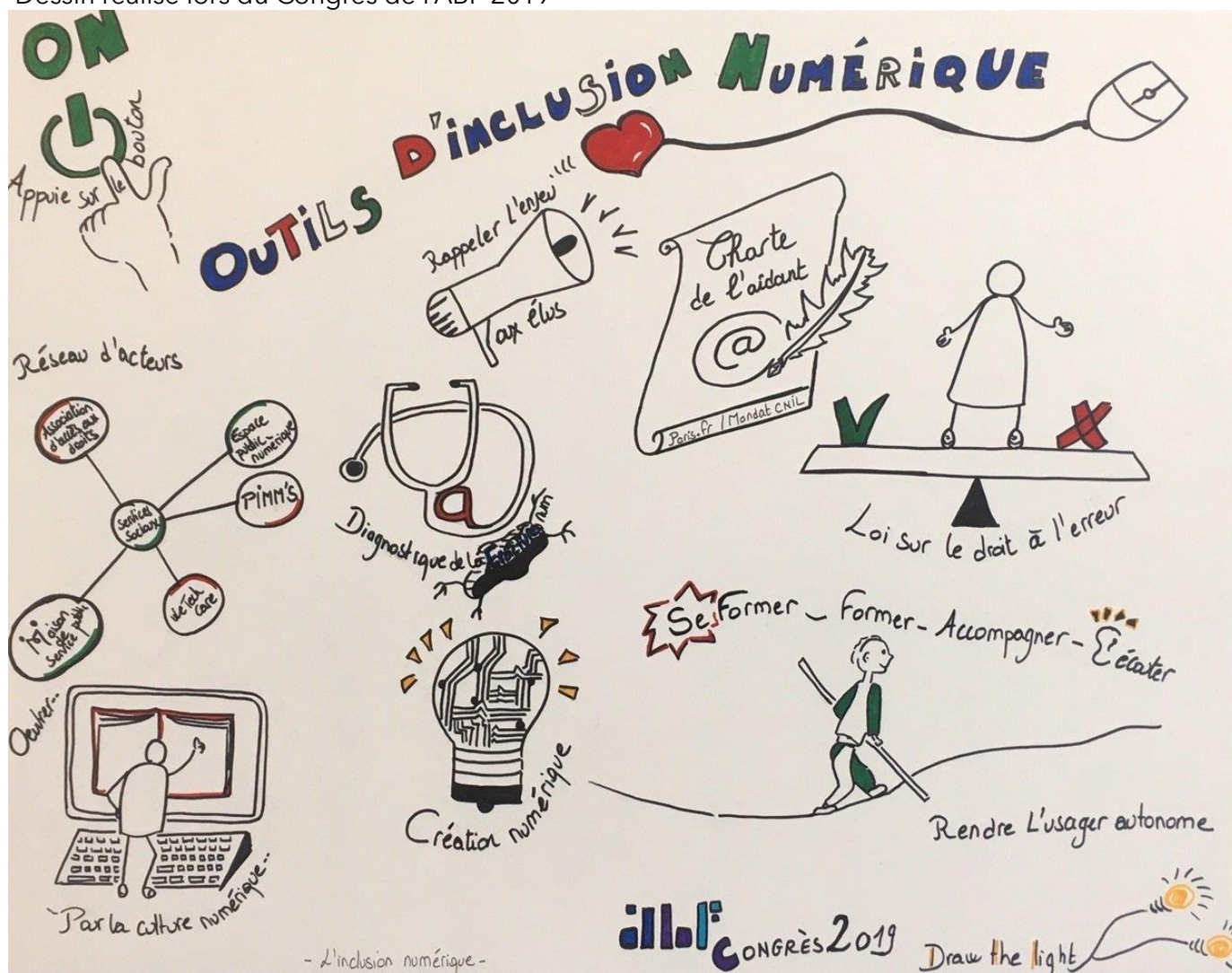
Une fois la nouvelle plateforme accessible, les lecteurs auront toujours accès aux 110.000 documents imprimés (fond total des 15 médiathèques), aux 5.700 films et 7.200 CDs.

Aucune date de mise en ligne n'a été communiquée pour le moment. Le site indique uniquement : « *Les Médiathèques du réseau Pass'thèque changent de logiciel de gestion. Pour cela le catalogue en ligne a été désactivé. [...] Dès que le nouveau catalogue sera en ligne, vous recevrez un mail avec l'adresse du nouveau site et vos identifiants de connexion.* »

---

*\*Les communes du réseau Pass'thèque (4 sont intercommunales) : Chatte – Chevières – Cognin les Gorges – Pont en Royans – Poliénas – Rencurel – Saint Antoine l'Abbaye – Saint Gervais & Rovon – Saint Hilaire du Rosier – Saint Just de Claix – Saint Marcellin – Saint Quentin sur Isère – Saint Romans – Vatilieu – Vinay.*

Dessin réalisé lors du Congrès de l'ABF 2019



**Établissement public sous tutelle du ministère de la Culture**. Consultation en janvier 2023

(extrait)...

La BnF a plusieurs sources d'enrichissement dont la principale est le dépôt légal, instauré en 1537 par François Ier. Il est aujourd'hui régi par le Code du patrimoine (articles L131-1 à L133-1 et R131-1 à R133-1) qui a intégré les dispositions de la loi DADVSI du 1<sup>er</sup> août 2006 créant le dépôt légal des sites web.

Le dépôt légal permet d'élaborer la Bibliographie nationale française qui recense tous les documents de ces séries (à l'exception du web) édités, imprimés ou diffusés en France.

La BnF accroît aussi ses collections par des acquisitions auxquelles elle consacre une part importante de son budget :

- acquisitions courantes, notamment pour constituer une collection de référence dans le domaine étranger ;
- acquisitions prestigieuses, patrimoniales, pour lesquelles elle est parfois aidée par des mécènes.

D'autres modes d'entrée comme les dons et les legs, les datations en paiement ou, plus rarement, les dépôts, permettent aussi l'enrichissement des collections. Enfin, des échanges avec d'autres bibliothèques sont un apport précieux.

La politique poursuivie par la BnF pour les enrichissements de collections est formalisée dans une charte documentaire : version synthétique - version intégrale

La BnF, en tant qu'agence bibliographique nationale, assure un catalogage de référence pour l'identification des documents édités ou diffusés en France. Les notices bibliographiques et les fichiers d'autorité, établis selon des normes, sont mis à la disposition de tous, sous licence ouverte de l'État, à travers des interfaces ou des protocoles de récupération en ligne.

Au fil des siècles, la BnF a développé des techniques appropriées à sa mission de conservation - qu'elle soit curative ou préventive (surveillance de l'état et protection des collections, conditions climatiques des magasins, restauration). Elle dispose pour cela de plusieurs ateliers spécialisés selon les types de documents et les techniques de conservation ainsi que d'un laboratoire. Elle a également mis en place un système de préservation de ses données numériques.

La BnF déploie une offre en ligne importante qui répond, comme dans les espaces physiques, à des besoins et à des publics divers. Grâce à Gallica, sa bibliothèque numérique, la BnF permet l'accès gratuit à plus de 5 millions de documents. La BnF réalise également des expositions virtuelles, des dossiers et portails pédagogiques qui s'adressent à un large public et sont diffusés sur son site internet et sur Eduthèque, le portail des ressources pédagogiques de l'Éducation nationale.

En complément de cette offre d'accès gratuit, la BnF développe, au travers de sa filiale BnF-Partenariats, des produits et des services culturels élaborés à partir des collections de la BnF avec les acteurs de l'économie numérique, dans le cadre de partenariats ou d'accords de licence.

Sur le plan national, la politique de coopération de la Bibliothèque s'appuie sur le réseau des pôles associés de dépôt légal imprimeur et des pôles associés documentaires, sur le Catalogue collectif de France (CCFr), outil de coopération en matière de signalement des collections et de mise en réseau, et sur Gallica, qui donne aujourd'hui accès aux documents numérisés de plus de 300 bibliothèques partenaires et constitue une véritable bibliothèque numérique de France.

...

### **Horaires, réseau, actions... Un guide croise élus et bibliothécaires**

La Fédération nationale des collectivités pour la culture (FNCC) et le ministère de la Culture copublient un guide inédit, destiné aux bibliothécaires et aux élus pour détailler les missions et apports des bibliothèques territoriales, mais aussi le soutien apporté par l'État aux différents projets.

Les bibliothèques des collectivités territoriales sont des lieux uniques d'éducation et de développement culturel des territoires en France. Bien souvent le premier point d'accès à la culture, elles incarnent la politique culturelle locale portée par les élus.

En quelques décennies, les bibliothèques ont entamé de nombreuses mutations pour s'adapter aux attentes de tous les publics : de la fonction historique de prêt à la bibliothèque « 3e lieu », du « tout papier » à la diversité des médias et des supports numériques, elles proposent aujourd'hui une très grande variété de services de médiation culturelle. Les bibliothèques ont su se réinventer pour devenir les lieux d'accueil, d'échanges, de découverte et d'épanouissement qu'elles sont aujourd'hui.

L'État soutient cette dynamique depuis plusieurs décennies. Le concours particulier « Bibliothèques » de la dotation générale de décentralisation représente chaque année 88 millions € de crédits dédiés aux bibliothèques territoriales. Des dispositifs particuliers, gérés par les Directions régionales des affaires culturelles et par deux établissements publics du ministère de la Culture, la Bibliothèque nationale de France et le Centre national du livre, accompagnent aussi les projets des collectivités relatifs à la jeunesse, aux collections patrimoniales ou à la mutualisation de compétences ou de services entre collectivités.

C'est donc avec grand plaisir que le ministère de la Culture a accepté la proposition de la FNCC de contribuer à la réalisation de cette brochure. Cette collaboration s'inscrit dans un fructueux partenariat, établi de longue date entre la FNCC et le Service du livre et de la lecture.

Au moment où les bibliothèques territoriales doivent relever le défi de la reconquête des publics, après la crise sanitaire, il est apparu important de donner à voir la grande diversité des réalisations menées dans le domaine de la lecture publique, avec un double objectif : expliciter l'accompagnement de l'État pour soutenir les bibliothèques territoriales partout en France et mettre en valeur, sous forme d'entretiens, les actions de qualité menées par les collectivités territoriales.